

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

NOTE DE PRESENTATION

Objet : Décision Modificative n°1 au budget primitif 2021

✓ **Rappel et références :**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées, en cours d'exercice, par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Il s'agit d'ajustements qui viennent autoriser des nouvelles recettes et dépenses tout en respectant l'équilibre du budget pour un montant global de **65 547,44 euros**.

✓ **Motivations :**

Cette décision modificative, principalement technique, se propose d'effectuer des écritures en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement afin d'ajuster :

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) suite à la mise en ligne du montant attribué à la commune d'Ormesson-sur-Marne sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) après le vote du Budget Supplémentaire 2021,
- La contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) suite à la notification reçue du Territoire le 3 septembre 2021,
- Le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) suite à la revalorisation de la compétence Production Arboricole et Florale,
- La refacturation à Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) des frais engagés par la Ville pour l'exercice de la compétence nettoyage et entretien de la voirie,

En complément de ces inscriptions, et suite à une demande émanant du comptable public, les dépenses et recettes d'ordre d'investissement seront mouvementées à hauteur de 25 289,44 euros afin de procéder à la régularisation des avances effectuées dans le cadre de l'exécution du marché de construction de l'Accueil de loisirs Pierre Monthezin.

Cette inscription de régularisation n'entraîne aucun décaissement de fonds ; il s'agit uniquement d'un mouvement d'écritures comptables.

✓ Point financier :

Les ajustements précités seront inscrits de manière à respecter le principe d'équilibre budgétaire :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<u>Opération d'ordre</u>		<u>Opération d'ordre</u>	
Régularisation avances marché ALSH	25 289,44 €	Régularisation avances marché ALSH	25 289,44 €
TOTAL	25 289,44 €	TOTAL	25 289,44 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<u>Chapitre 014</u>		<u>Chapitre 74</u>	
Contribution au FPIC	-20 992 €	Dotation Nationale de Péréquation	50 304 €
<u>Chapitre 65</u>		Refacturation entretien et nettoisement voirie - GPSEA	14 062 €
Régularisation FCCT production florale et arboricole (2020,2021)	61 250 €	Dotation Forfaitaire	-24 463 €
		Régularisation CAF subvention Halte- Garderie	355 €
TOTAL	40 258 €	TOTAL	40 258 €
TOTAL GLOBAL	65 547,44 €	TOTAL GLOBAL	65 547,44 €

A – Section de fonctionnement

A-1. Un ajustement des dotations et des participations

Au chapitre 74, les crédits sont ajustés à hauteur de **40 258 €**.

Cela correspond principalement à :

- L'ajustement des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2021 pour un total de **25 841 €** se décomposant entre une minoration de -24 463 € sur la dotation forfaitaire, et une majoration de 50 304 € de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP),
- La prise en compte de la refacturation de l'entretien et du nettoyage de la voirie territoriale. Pour rappel, cette compétence a été transférée à Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) en 2018 et valorisé à hauteur de 14 062 euros dans le Fond de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Néanmoins, ces prestations nécessitant une proximité et rapidité d'action, il a été convenu que la ville continuerait d'effectuer l'entretien et le nettoyage pour le compte de GPSEA sur les voiries territoriales. A ce titre, elle est en droit de demander un remboursement des prestations effectuées à due concurrence du montant valorisé en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) soit, **14 062 €**.

A-2. Des dépenses impactées par la revalorisation du FCCT

En contrepartie des ajustements de recettes effectuées, les dépenses de la section sont ajustées comme suit :

- L'inscription d'une dépense complémentaire de **61 250 €** du FCCT au titre de la production florale et arboricole. Il s'agit d'un réajustement portant sur les deux derniers exercices, 2020 et 2021.
Initialement, cette compétence avait été valorisée à hauteur de 3 779 € dans le FCCT d'Ormesson-Sur-Marne. Dès lors que la commune décide de commander pour un montant supérieur au montant valorisé en CLECT, comme cela a été le cas en 2020 et 2021, le FCCT est revalorisé à due concurrence.
- La minoration des crédits prévus pour le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de **-20 992 €**.

B - Section d'investissement

B-1. Des ajustements techniques sans impact sur la trésorerie

Les recettes et dépenses d'ordre sont mouvementées à hauteur de **25 289,44** euros afin de procéder à la régularisation des avances versées dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de l'ALSH comme demandé par le Trésorier Public.